

**Objet : Délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI, deuxième Adjointe au Maire.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

**VU** les élections municipales partielles du 28 janvier 2024 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 03 février 2024 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Karima MILOUDI en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en date du 03 février 2024 ;

**VU** l'arrêté n° ARR-2024-060 du 13 février 2024 portant délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Karima MILOUDI a effectivement pris ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à la date du 03 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne marche du service public communal, il convient de modifier la délégation de fonction donnée à Madame Karima MILOUDI en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Abroge l'arrêté n° ARR-2024-060 du 13 février 2024 portant délégation de fonction à Madame Karima MILOUDI, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**Article 2** : À compter du 15 avril 2024, Madame Karima MILOUDI, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines relatifs à :

- l'Enfance ;
- la Restauration scolaire ;
- le Conseil Municipal des Enfants ;
- l'état civil, les élections, hormis le cimetière ;

**Article 3 :** À ce titre, à compter du 15 avril 2024, Madame Karima MILOUDI peut me représenter dans les instances liées à ces domaines d'activités, assurer l'expédition des affaires courantes à ces mêmes domaines et signer tous les actes se rapportant à ces questions ;

**Article 4 :** La signature par Madame Karima MILOUDI des pièces et actes relevant de ces domaines d'activités devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » ;

**Article 5 :** Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'élue ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- L'intéressée.

Fait au Bourget, le 15 AVR. 2024

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 15 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 15 AVR. 2024